

# COMMUNE DE CINQUEUX

*Compte-rendu de la séance  
du Conseil municipal  
du 20 JUIN 2018*

L'an deux mil dix huit, le vingt juin à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, Maire.

**Etaient présents** : MM. Philippe BARBILLON, Philippe POUDE, Mme Isabelle SÉVERIN, MM. Raymond LELEU, Paulo FERREIRA, Mmes Yvette CHARDIN, Roselyne GOËNSE, Carol FERREIRA, et M. Louis BONIN.

**Absents excusés avec pouvoir** : M. Olivier BIRGEL (pouvoir à M. Philippe BARBILLON), M. Yves DONATI (pouvoir à M. Paulo FERREIRA), Mme Isabelle FRONIA (pouvoir à M. Philippe POUDE), M. Denis LAVERRE (pouvoir à Mme Yvette CHARDIN) Mme Sylvie CHOWANSKI (pouvoir à Mme Isabelle SÉVERIN).

**Absente excusée** : Mme Monique COPIN

**Absent** : M. François GUERLIN

**Secrétaire de Séance** : Mme Isabelle SÉVERIN.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 22 mai 2018.**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité et signé des membres présents.

Après avoir rappelé l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points.

- en point 8 : CCPOH
  - Adhésion au groupement de commandes relatif au balayage des voiries
  - Approbation de la convention constitutive
- en point 9 : ADTO. Arrêt du partenariat

Ajouts acceptés à l'unanimité.

**1- Assainissement. Choix de l'Entreprise**  
**- Les Eraines**

La réunion de la commission des marchés publics, régulièrement tenue a étudié les offres des sept entreprises qui ont répondu à l'appel d'offre.

L'ensemble des offres est inférieur à l'estimation pour les deux lots

Le classement financier des propositions est le suivant :

Lot 1 : Travaux

Entreprise	HT	TTC
DMVA	47 120,20	56 544,24
EUROVIA	52 378,11	62 853,73
VERDAD	55 049,25	66 059,10
DEGAUCHY	57 163,80	68 596,56
COLAS NORD EST	71 195,00	85 434,00
EIFFAGE	73 196,66	87 835,99
BARRIQUAND	79 226,00	95 071,20

Lot 2 : Contrôle/Analyses

Entreprise	HT	TTC
ASUR	2 652,60	3 183,12
VERDAD	3 199,50	3 839,40
A3SN	3 620,00	4 344,00

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de suivre l'avis de la commission et de retenir DMVA pour le lot 1 et ASUR pour le lot 2

Il demande l'autorisation de signer les ordres de service correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les ordres de service pour les travaux d'extension de réseaux eaux usées lieu-dit "Les Eraines" et les documents y afférents.

### **- Rue de Liancourt**

La réunion de la commission des marchés publics, régulièrement tenue a étudié les offres des trois entreprises qui ont répondu à l'appel d'offre.

Le classement financier des propositions, pour les deux lots, est le suivant :

#### Lot 1 : Travaux

Entreprise	HT	TTC
BARRIQUAND	220 558,00	264 669,60
SYLVAIN JOYEUX	229 305,00	275 166,00
EUROVIA	234 508,71	281 410,45

#### Lot 2 : Contrôle/Analyses

Entreprise	HT	TTC
ASUR	5 706,50	6 847,80
SATER	5 969,00	7 162,80
A3SN	6 900,00	8 280,00

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de suivre l'avis de la commission et de retenir BARRIQUAND pour le lot 1 et ASUR pour le lot 2

Il demande l'autorisation de signer les ordres de service correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les ordres de service pour les travaux d'extension de réseaux eaux usées et réhabilitation sur réseaux eaux rue de Liancourt et les documents y afférents.

Madame GOËNSE demande quelle sera la durée des travaux et le délai de raccordement. Monsieur le Maire indique que la durée des travaux est estimée à neuf semaines. Les raccordements individuels devront être effectués le plus rapidement possible afin d'obtenir la subvention.

### **2- Avenant 3 – LOT 4 Menuiserie. Maison Médicale**

Monsieur le Maire détaille les diverses modifications apportées (poignées de portes, surface des volets roulants, placard technique compteurs électriques, boîtes aux lettres ...).

Monsieur le Maire propose de faire baisser de moitié le prix de la modification du placard électrique du hall d'entrée. Le montant final de l'avenant s'établira donc à 1 368,00€ HT.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 3 de la Nouvelle Menuiserie du Moulin ainsi modifié du lot 4 Menuiserie.

### **3- GrDF.**

#### **Redevance Occupation du Domaine Public (RODP)**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de

l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

- Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

### **Redevance Occupation Provisoire du Domaine Public (RODPP)**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

«  $PR' = 0,35 * L$

« où :

«  $PR'$ , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

«  $L$  représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

### **4- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

#### **Contrat d'accompagnement avec ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités)**

Monsieur le Maire explique que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéo surveillance, applications biométriques, géo localisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 367,50 € (au lieu de 490€- dans le cadre de la mutualisation)

La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 648,00 € (au lieu de 720€-dans le cadre de la mutualisation) et pour une durée de 3 ans renouvelable.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **5- Participation 2018 aux frais de fonctionnement du R.A.S.E.D (Réseau d'aide spécialisé pour les enfants en difficultés)**

Le R.A.S.E.D. intervient auprès des écoles afin d'aider les élèves en échec scolaire. Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la gestion du R.A.S.E.D. est assurée par la commune de BRENOUILLE, qui répercute les frais de fonctionnement sur les huit communes bénéficiant de ce service.

Le montant de la participation de Cinqueux pour 2018 (après déduction du solde 2017) s'élève à 323€.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, acceptent de payer cette participation et autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le mandat correspondant.

#### **6- Cotisation 2018 à la Mission Locale du Clermontois, du Liancourtois, et de la Vallée du Thérain**

Cet organisme a pour but d'aider les jeunes en difficultés à trouver un emploi, pour certains à élaborer leur curriculum vitae.

Le montant de la cotisation a été fixé à 1.50€ par habitant, soit 2356.50€.

Le conseil municipal demande un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte de verser cette cotisation et autorise le Maire à signer le mandat correspondant.

#### **7- Abandon de créance – Naly Fleurs**

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur le Percepteur pour l'admission en non valeur d'une créance d'un montant de 2 887,14€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les justificatifs apportés par le receveur à l'appui de sa demande d'admission en non valeur,

Vu le jugement du 1<sup>er</sup> septembre 2015 du Tribunal de Commerce de Beauvais plaçant le redevable (NALY Fleurs) en liquidation judiciaire simplifiée, publiée au BODACC le 30 septembre 2015,

Considérant la situation de la société NALY Fleurs, redevable de divers loyers pour un montant total de 2 887,14€,

Vu la déclaration de créance reçue le 19 octobre 2015 par le représentant des créanciers, Maître Geneviève LEBLANC,

Sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur la créance sur la société NALY Fleurs à hauteur de 2 887,14€.

## **8- C.C.P.O.H.**

### **Adhésion au groupement de commandes relatif au balayage des voiries**

#### **Approbation de la convention constitutive**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur le balayage des voiries pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes portant sur le balayage des voiries,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la Commune de Cinqueux au groupement de commandes portant sur le balayage des voiries

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

- Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Une participation financière inhérente aux frais de publicité et de mise en concurrence sera fixée ultérieurement conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement ;

- Donne mandat au Président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pour signer et notifier les marchés conclus dont la Commune de Cinqueux sera partie prenante ;

- Donne mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.

Monsieur le Maire précise que ce groupement est juridiquement créé à la date à laquelle la convention constitutive devient exécutoire, dès sa transmission au service chargé du contrôle de légalité, et qu'il prendra fin à l'expiration du marché objet du groupement, soit au plus tard le 30 juin 2022.

## **9- A.D.T.O. (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise) Arrêt du partenariat**

N'ayant plus de projets imminents d'une part, et au vu des actions précédentes d'autre part, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son désir de demander l'annulation de l'adhésion de la commune à l'A.D.T.O.

Cette position permettra à la commune ne plus avoir à acquitter l'abonnement annuel, soit 1 858,80€ pour 2018.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet le souhait de quitter l'actionnariat de l'A.D.T.O.

## **Questions Diverses**

Madame CHARDIN revient sur l'entretien des espaces verts.

Après en avoir longuement délibéré, il est proposé de demander des devis pour faire réaliser la taille des haies de la rue de Pont Ste Maxence par une entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et vingt cinq minutes.

Le Maire.